

Décision du Maire

N° 2025-265

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Mats de jalonnement parkings- contrat de maintenance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance des mats de jalonnement des parkings ;
- Considérant que seule la société TTS est en mesure d'assurer cette maintenance ;
- Considérant que ce contrat de maintenance convient aux besoins de la Ville de Montbéliard ;
- Considérant les articles R. 2122-3 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le contrat de maintenance, avec la société TTS, pour un montant de 1 790,00 € HT non révisable, pour une durée de 1 an, avec tacite reconduction par périodes successives de 1 an, et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
- Ce contrat entrera en vigueur à sa date de signature.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le lundi 22 Décembre 2025

Le Maire

Pour le Maire empêché,
Le Conseiller municipal suppléant



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rémi Pluche".

Rémi Pluche

Déposée en Sous-Préfecture le : 22/12/2025

Affichée le : 22/12/2025